

ARRÊTE DU MAIRE n° 2015 – 039

POSE DE PANNEAUX STOP – RUE JACOB

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules.

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 225 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation RUE JACOB, en procédant à la pose de panneaux « STOP », à la hauteur de la Rue des Écoles, la Rue Desmolins et la Rue des Sapins afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de limiter la vitesse des véhicules circulant Rue Jacob :

- deux panneaux STOP seront posés, Rue Jacob à la hauteur de son croisement avec la Rue des Écoles, un dans le sens Rue de Dourdan vers Rue Nationale et le second dans le sens Rue Nationale vers Rue de Dourdan.
- deux panneaux STOP seront posés Rue Jacob à la hauteur de son croisement avec la Rue Desmolins, un dans le sens Rue de Dourdan vers Rue Nationale et le second dans le sens Rue Nationale vers Rue de Dourdan.
- deux panneaux STOP seront posés Rue Jacob à la hauteur de son croisement avec la Rue des Sapins, un dans le sens Rue de Dourdan vers Rue Nationale et le second dans le sens Rue Nationale vers Rue de Dourdan.

ARTICLE 2 : Les actuels panneaux « STOP » implantés Rue des Écoles, Rue Desmolins et Rue des Sapins seront supprimés.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Étampes chargé de l'Arrondissement d'ETAMPES
- Gendarmerie d'ANGERVILLE.
- Centres de secours et d'incendie d'ANGERVILLE et ETAMPES
- Services Techniques

- Service ASVP
- Service Communication
- Entreprise COLAS
- Entreprise France LIGNE

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 19 mai 2015

Le Maire,




Johann MITTELHAUSSER